



Rédaction-Administration:
19-21 Rue Diderot LENS (P-de-C) Tél. 628
C.C.P. Joseph SAUTY Lille 558-22

Abonnements : Nord-P.-de-C. : 150 frs.
1 an : Autres Départ. : 160 frs.
6 mois : 80 frs.

L'Echo des mines

Organe des Fédérations des Syndicats Chrétiens Ouvriers et Employés des Mines

Les Aventures de l'Unité !

C'EST écrit... et c'en est fait; la Fédération Syndicale Mondiale est passée de vie à trépas.

Il y a assez longtemps que la malade agonisait, au point que le «dénouement fatal» apparaît comme une banalité. Ce n'est d'ailleurs pas manquer à l'objectivité de prétendre que l'immense majorité des travailleurs ne se préoccupait même pas de son existence.

Malgré tous les efforts de propagande, l'arrêt de mort était signé lorsque ses promoteurs décidèrent qu'UNE SEULE CENTRALE syndicale de chaque pays pourrait adhérer à cette Fédération Mondiale qui, sur le papier au moins, devait réaliser la grande UNITÉ, cette autre boussole de la misère qui a permis de nourrir tant d'espérances... et consacrer tant de déstabilisations !

C'était rejeter purement et simplement les organisations adhérentes à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, - la C.I.S.C., - c'était rejeter délibérément une partie importante de la classe ouvrière organisée.

Ce en quoi ils n'avaient pas tort, c'est que dans l'esprit des animateurs de ce mouvement international naissant au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'évitement du syndicalisme chrétien permettait d'éliminer un élément hostile au totalitarisme d'une part; faciliter une action de noyau du syndicalisme européen de tendance socialiste et de frayer quelques brèches dans les puissantes organisations Anglaises et Américaines, d'autre part.

C'était là encore (et c'est la réalité flagrante) un moyen pour le communisme international d'accentuer son emprise sur le syndicalisme ouvrier et miner à la base les pays qui lui résistent.

Mais, ce qui devait arriver est bien arrivé, et le 19 Janvier, à l'occasion d'une réunion qui se tenait à Paris, les délégués Anglais, Américains et Hollandais sont partis en claquant les portes.

Mineurs, mes camarades, attachez à cet événement l'importance qu'il mérite. Une fois encore, une fois de plus; VOUS POUVEZ JUGER!

Au moment où cette Fédération Syndicale Mondiale était en voie de constitution, nos camarades de l'Internationale des Syndicats Chrétiens ne se sont pas refusés aux discussions, ils se sont refusés à un marché de dupes. Ils ont tout simplement refusé de livrer le syndicalisme chrétien, LIBRE et INDEPENDANT, aux entreprises de domination politique.

Nos camarades avaient prévu cela il y a trois ans... D'autres ont attendu beaucoup plus longtemps avant de se rendre à l'évidence.

L'aventure de la Fédération Syndicale Mondiale apporte une preuve de plus, - et quelle preuve! - de la sûreté de notre doctrine, qui exige de notre part une opposition résolue à tout ce qui peut entraîner le syndicalisme à la caporalisation, à l'embridagement, à placer le monde du travail sous quelque ferule que ce soit...

Et si nous revivons par la pensée, les luttes acharnées que nous avons dû soutenir en des temps pas si lointains, nous avons le droit de prétendre aujourd'hui qu'ils sont nombreux dans notre pays et de par le monde, ceux qui NOUS DOIVENT d'avoir pu recouvrir tout ou partie de LEUR Liberté...

Rappelez-vous les temps héroïques où certains de nos camarades se virent interdire l'entrée des puits ou des ateliers, sous prétexte qu'ils brisaient l'UNITÉ OUVRIERE!! Aujourd'hui (et ce n'est pas dommage) nous retrouvons - enfin! - parmi ceux qui parlent de LIBERTÉ SYNDICALE, de syndicalisme LIBRE et INDEPENDANT, des camarades qui, hier, métalaient leur voix à celle des «sirènes», qui hurlaient sans cesse à nos oreilles les appels à la grande embrassade dont ils devaient être les SEULES VICTIMES!.

Comme le temps est bon juge! Nous n'en demandions pas tant à la Fédération Syndicale Mondiale, mais l'aventure qui devait être siennement éclairée singulièrement le monde du travail sur toutes les combines qui se camouflent derrière le slogan de l'UNITÉ.

Ah, comme nous avions raison de nous battre...

De nous battre, pour SA Liberté!

L'EN

L'HEURE DU CHOIX ET DU COURAGE

Les récents événements et en particulier la dernière grève des mines ont jeté dans le désarroi beaucoup de nos camarades adhérents à la CGT.

Ce désarroi risque d'avoir comme conséquence une désaffection du syndicalisme.

Cependant, c'est grâce aux syndicats que les conditions des classes laborieuses s'améliorent progressivement, et la nécessité d'être groupés est encore plus urgente actuellement où, par la voie des comités d'entreprises, les salariés participent à la marche de l'Expérience.

Chacun doit avoir à cœur d'apporter sa contribution loyale et il ne faut pas laisser à un trop petit nombre les tâches difficiles du syndicalisme. Enfin malheur à ce qui est seul!..

C'est aussi dans ces moments

par P. BAYON
Président de la Fédération Régionale de la Loire des Agents des Mines

portées sur les fonds baptismaux par les mêmes intrigues... la même incompréhension, les mêmes errements que nous connaissons bien. Peu importe que le réveil soit dur ou qu'il soit très différent de ce que l'on espérait. Peu importe même, le retour en bloc à ce que l'on voulait éviter.

Cependant, actuellement, le nom-

(Suite en page 2)



Ce rude gars ne sera-t-il pas demain un "Inapte"?

Pour sauvegarder sa dignité, nous réclamons la rééducation professionnelle.

(Suite en page 2)

DE PLUS EN PLUS NOMBREUX

Les Mineurs soutiennent l'action de la C.F.T.C.

Le Bureau de la Fédération Nationale et les délégués des bassins ont tenu une importante réunion à Paris le 15 Janvier

Le Congrès Fédéral tiendra ses sessions à Mulhouse les 4-5-6 Septembre prochain

Coincidant avec le Comité National de la C.F.T.C., une réunion du Bureau de la Fédération Nationale s'est tenue à Paris le 15 Janvier.

A cette occasion, la Commission Exécutive avait décidé que cette réunion serait élargie à la représentation de chaque bassin minier

quelque soit la substance; c'est ainsi que nos camarades mineurs de houille, ardoisières, mineurs de fer, de potasse, etc... eurent l'occasion de se réunir en ce début d'année.

Après les quelques semaines qui nous séparent du récent conflit des mines, les délégués purent tirer d'utiles conclusions, envisager

l'immédiat tant au point de vue de l'action professionnelle que du point de vue du renforcement de nos organisations de base.

Après un bref rappel des positions de la Fédération Nationale dans le conflit, ses conséquences générales et les propositions du Bureau Fédéral pour améliorer sans

cesser l'équipement fédéral, notre camarade Joseph SAUTY, par des faits précis, démontre qu'un véritable courant de sympathie à l'égard de nos organisations se manifeste chez nos camarades mineurs, qui reconnaissent combien était justifiée notre position dans la grève.

Tour à tour, les délégués exposent objectivement la situation dans chaque bassin. Il est aisé de résumer le débat: «... Par sa position objective et réaliste, la Fédération Nationale de la C.F.T.C. a su répondre aux aspirations de la majorité du personnel des mines. La preuve en est donnée par le mouvement de large recrutement qui reflète manifestement cette sympathie envers l'organisation qui suit sauvegarder les intérêts du personnel des mines et ne pas compromettre l'intérêt général».

Sur ce dernier point, avec des chiffres à l'appui, les délégués apportent la preuve que de nouveaux horizons sont ouverts à l'activité des militants de la C.F.T.C. et que les résultats déjà enregistrés augmentent bien de l'avenir.

Quant au programme d'action immédiate, il fut défini par Louis DELABY, Secrétaire de la Fédération des Employés, qui insiste plus particulièrement sur la nécessité de travailler à l'obtention de réformes profondes, susceptibles de démontrer au personnel des mines que la nationalisation consacre son intégration définitive dans une véritable entreprise qui exige un véritable esprit de collaboration à tous les degrés.

Après avoir relaté dans le détail l'action engagée et poursuivie pour obtenir une décision favorable dans le domaine de la PARTICIPATION DU PERSONNEL AUX BENEFICES, les possibilités de les réaliser, les premiers résultats obtenus grâce à notre action, Louis DELABY exposa nos projets en ce qui concerne notamment:

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS OUVRIERS destinés à devenir PROPRIÉTÉ DU PERSONNEL,

LA REEDUCATION PROFESSIONNELLE DES INAPTES.

Nos camarades pourront lire p. 8

(Suite en page 2)

Pour nos retraités

Les 15 % d'arrérages

Au moment où ces quelques lignes paraîtront, nous pensons que la situation des retraités sera régularisée, qu'ils auront perçu les 15 pour cent qui leur reviennent en raison de la dernière augmentation des retraites. A cet effet,

par Félix PIERRAIN

Administrateur de la G.A.N.

les instructions ont été données par la Caisse Autonome Nationale.

C'est donc une affaire réglée tout en regrettant que le vote tardif de la loi sur le relèvement des retraites n'ait pas permis ce réglage à l'échéance de Décembre, ce qui n'a pas manqué d'amener quelques perturbations et renouer

(Suite en page 2)

Réunion du Bureau de la Fédération

(Suite de la page 1)

loin la motion adoptée par l'assemblée des délégués qui l'apprécieront à l'unanimité. Elle reflète sincèrement les différentes questions qui furent discutées, les mineurs de toutes catégories peuvent se rendre compte qu'aucune question les intéressante n'échappe à la sagacité de nos camarades aux présences, chaque jour, avec les réalités de l'action militante.

Le prochain Congrès Fédéral se tiendra les 4-5-6 Septembre prochain à MULHOUSE. Ainsi en a décidé le Bureau Fédéral.

Trois mois nous séparent du congrès d'Octobre dernier qui se tint exactement à la veille de la grève générale des mineurs.

Sept mois nous séparent de notre Congrès Fédéral de 1949 et déjà, nous avons la certitude que ce sera encore l'occasion, pour notre

La motion du bureau fédéral

Le Bureau Fédéral et les responsables des bassins miniers réunis à Paris le 15 Janvier 1949,

Après avoir entendu l'exposé de situation générale dans les bassins miniers après le récent conflit.

Se félicite des positions précises que la Fédération a défendues au cours de ces événements, positions s'inspirant des justes intérêts des travailleurs des mines et de la Nation.

Le mouvement actuel de recrutement de nouveaux adhérents atteste de l'approbation de l'activité fédérale et le Bureau félicite vivement les militants des syndicats pour ce nouveau témoignage de confiance et de dévouement.

Les Nationalisations

Appelé à examiner la position des syndicats affiliés devant le problème des nationalisations, le Bureau Fédéral exprime l'opposition de ceux-ci à toutes dispositions ayant pour effet de restreindre les prérogatives des Conseils d'Administration dans lesquels les représentants du personnel sont susceptibles d'apporter une efficace collaboration de ce qui à la réussite de l'expérience.

Le Bureau Fédéral déclare que, si passant outre aux avergements donnés, la loi de nationalisation des houillères était ainsi modifiée, les représentants de la C.F.T.C. ne sauraient siéger dans des Conseils à caractère purement consultatif.

Exercice du droit syndical

Prenant connaissance des doléances exprimées au cours des discussions, le Bureau Fédéral proteste avec énergie contre l'opposition de nombreuses Directions de bassins à l'exercice normal du droit syndical et notamment :

a) Les refus opposés à la réception de délégations syndicales,

b) L'appui accordé à la constitution d'organisations nouvelles qui n'ont rien de commun avec le véritable syndicalisme.

Le Bureau Fédéral met en garde la Direction des Charbonnages de France et les Directions de bassins contre les conséquences d'une telle attitude que les syndicats fédérés combattront avec force. Le Bureau Fédéral leur demande instamment de mettre fin à de telles pratiques, en tous points préjudiciales à la paix sociale dans les mines.

Par ailleurs, considérant que la juste représentation des différentes organisations représentatives doit être assurée à tous points de vue, le Bureau Fédéral revendique une fois de plus que l'élection des délégués à la sécurité se fasse avec application de la règle proportionnelle, selon le projet que le Bureau Fédéral a déposé à cet effet.

Pour la libération ouvrière

Soucieux de contribuer de toutes ses forces à une efficace et fructueuse collaboration, par une intégration sans cesse accrue du travailleur de la mine dans l'entreprise nationalisée, le Bureau Fédéral se réjouit de voir aboutir ses revendications portant sur la participation du personnel aux bénéfices qu'une saine gestion doit permettre de réaliser.

Il poursuivra énergiquement son action en vue d'obtenir la construction de logements dont le personnel des houillères pourra devenir propriétaire; la rééducation professionnelle du personnel atteint d'inaptitude, etc...

Salaires-Prix

Réuni à la veille du Comité National de la C.F.T.C., et se faisant l'écho du mécontentement parfaitement justifié du monde du travail devant l'amenuisement constant du pouvoir d'achat des salaires, le Bureau Fédéral prévient solennellement le Gouvernement des répercussions incalculables de nouveaux troubles sociaux qui seraient rendus possibles si le Gouvernement n'aidait vigoureusement une amé-

Fédération Nationale, d'enregistrer des substantiels progrès qui traduisent l'influence de plus en plus large dont elle jouit au sein de la corporation minière.

Des épreuves douloureuses sont parfois nécessaires, pour mieux faire ressortir les qualités qui animent les organisations qui savent résister aux emprises de la police, qui savent sauvegarder leur propre liberté d'action pour s'entretenir à l'exercice du véritable syndicalisme ouvrier et ne pas compromettre les libertés ouvrières si chèrement acquises.

En ce début d'année, nous avons la certitude que 1949 permettra aux dirigeants et militants de nos organisations de base, de mener une fructueuse action sur tous les fronts qui se présentent à leur activité.

Camarades mineurs de tous les coins de France, nous vous rappelons la consigne :

RIEN N'EST CHANGE...
L'ACTION CONTINUE !

La Commission Exécutive Fédérale

La réadaptation professionnelle

(Suite de la page 1)

Notre aurores l'occasion de suivre pas à pas cette action. La classe ouvrière des mines aura à en connaître et pourra l'apprécier. C'est avec raison, qu'après cette réunion réussie en tous points et sur laquelle nous sommes en droit de fonder de réelles espérances, qu'un camarade pouvait déclarer : « NOUS AVONS EU UNE EXCELLENTE OCCASION DE CONSTATER QUE NOUS NAVONS RIEN A CHANGER ET QU'IL FAUT CONTINUER ».

Camarades mineurs de tous les coins de France, nous vous rappelons la consigne :

RIEN N'EST CHANGE...
L'ACTION CONTINUE !

La Commission Exécutive Fédérale

camarades mineurs silicosisés, en particulier, s'abandonnent au déclassement tellement ils ont une sensation d'être devenus des épaves sur le chantier du travail. Et comme l'état physique est tout au moins de la vigueur morale, ils ne résistent pas à la nouvelle vie plus ou moins humiliante qu'on leur impose.

Exemple, ce brave mineur qui, pendant plus de 20 ans, avait été un spécialiste dans tous les travaux du fond, bouteille, traçage, abattage, etc... devenu silicose, renonce à la surface et à qui, en raison de son état, on avait offert un emploi de jardinier chez un ingénieur et où, en plus des travaux du jardin, on lui faisait faire toutes les corvées du ménage. Las d'accomplir toutes ces corvées plus ou moins humiliantes, dégradantes même pour un ouvrier qui, pendant plus de 20 ans, avait accompli des tâches d'homme, il venait nous demander de l'aider à trouver un autre emploi, N'IMPORTE QUEL EMPLOI, mais dans lequel il pourra it au moins revivre un peu.

Car, il faut le dire, c'est moins encore la diminution de salaire qui les fait souffrir, que la pensée de vivre aux crochets de la société, d'être un « improductif » dans le sens complet du terme.

Refaire des travailleurs utiles

Aors que faire ? Simon d'essayer de leur rendre un métier qui leur rendra le goût du travail et la joie de vivre.

Depuis longtemps, on parle de la réadaptation des mutilés. Des initiatives ont été prises en faveur des mutilés de guerre, des mutilés du travail. Dans les Houillères, on y pense depuis longtemps aussi. Certains groupes ont pris eux-mêmes l'initiative d'ouvrir un centre de réadaptation. Pourquoi n'en ferait-on pas une véritable institution ? Il y a là une magnifique œuvre sociale et professionnelle à promouvoir. Il y a là surtout, un devoir de solidarité envers ces travailleurs. Il y a là enfin, une œuvre d'intérêt national qui rendrait au Pays des bras productifs.

De l'avis de techniciens qui se penchent sur le problème, un centre de réadaptation (ou l'ouvrier gagnerait un salaire normal) devrait comprendre :

a) Un groupe de culture générale (éducation générale, développement ou perfectionnement des connaissances intellectuelles)

POUR NOS RETRAITES

(Suite de la page 1)

chez nos vieux camarades.

L'IMPÔT CÉDULAIRE

Nous voudrions donner à nos camarades quelques éclaircissements sur cette question qui les préoccupent à juste titre.

Avec eux, nous ne pouvons comprendre que les salariés en activité ne paient plus cet impôt alors qu'eux-mêmes, avec des revenus moins importants, aient encore été obligés de payer cet impôt à l'échéance de Décembre.

La loi met à la charge de l'employeur, sous une forme facile, le paiement de l'impôt céduinaire payé auparavant par le salarié. Il n'en est pas de même pour le retraité puisqu'il n'a plus d'employeur ; c'est donc vers l'organisme qui leur assure les prestations de retraite qu'il convient de se retourner. En la circonstance, il s'agit pour nous de la Caisse Autonome Nationale.

D'une étude faite par le service de la C.A.N., il apparaît que la couverture de l'impôt céduinaire pouvait se chiffrer aux environs de 0,60 pour cent des prestations servies.

D'autre part, un décret paru en Janvier stipule que les arrérages de pensions seront payés intégralement et la charge de l'impôt céduinaire supportée par la C.A.N. Si nous sommes d'accord sur ce qui précède, nous ne le sommes plus sur la contribution demandée et qui se chiffre à 3 pour cent des prestations servies.

Salaires-Prix

Réuni à la veille du Comité National de la C.F.T.C., et se faisant l'écho du mécontentement parfaitement justifié du monde du travail devant l'amenuisement constant du pouvoir d'achat des salaires, le Bureau Fédéral prévient solennellement le Gouvernement des répercussions incalculables de nouveaux troubles sociaux qui seraient rendus possibles si le Gouvernement n'aidait vigoureusement une amé-

Le Comité National déclare :

La CFTC jugera l'action du Gouvernement à ses résultats

caux, régionaux, fédéraux.

La position de la Fédération des

Mineurs avait été fixée la veille,

au cours d'une discussion entre

les représentants des bassins qui

s'opposent à l'application des réformes, tout au moins

dans le plan initial qui est

présenté, lequel semble s'achever

vers une centralisation excessi-

ve.

Le cours de la discussion, sur

mandat du Bureau Fédéral, notre

camarade Joseph SAUTY intervint

pour motiver les raisons de l'op-

position de la Fédération des Mi-

neurs au plan qui était soumis au

Comité National.

Il convient d'indiquer que la

Commission avait présenté son

avant-projet pour information et

qu'avec l'accord du Comité Na-

tional, il avait été convenu que ce

dernier se prononcerait lors de sa

session d'Avril prochain. Il appa-

tiendra ensuite, au Congrès Confe-

déral, de se prononcer définitive-

ment.

La CFTC jugera le Gouverne-

ment à ses résultats...

Confiant en notre grande Con-

fédération, nos syndicats de mi-

neurs répondront avec discipli-

ne à toutes les consignes qui leur se-

ront données.

Situation générale

SALAIRES ET PRIX

C'est un magistral exposé de Maurice BOULAUDOUX, Secrétaire Général, qui ouvrira une large discussion sur la situation générale.

Constatant que depuis deux ans

le pouvoir d'achat des travailleurs

n'a cessé de diminuer comme le

montrent l'évolution des indices of-

ficiels des prix et des salaires, la

confrontation des salaires avec les

profits et l'évaluation du minimum

vital par les services confédéraux :

13.800 francs au 15 Octobre 1948

15.300 francs au 15 Janvier 1949

Le Comité National de la C.F.T.C. déclare que le rapport Salaires-Prix à la date du 31-12-48 ne peut être accepté comme satisfaisant par les organisations syndicales et que le pouvoir d'achat des salariés et de leurs familles doit être relevé notamment les salariés les plus défavorisés.

En outre, le Comité National main-tient ses revendications de ré-

vision des zones de salaires et de l'amélioration des prestations familières.

Il confirme également les di-

rectives qu'il a précédemment don-

nées sur l'unité d'action.

Avec une réelle maîtrise, BOU-

LAUDOUX refit l'histoire de l'action

engagée par la C.F.T.C. pour la so-

lution du problème : SALAIRES

PRIX et mit en relief les responsa-

bilités des Gouvernements qui se

succéderont ces dernières années,

Le cours de la discussion, de

nombreuses interventions eurent lieu,

marquant la lassitude des classes

laborieuses devant la crainte

des Pouvoirs Publics qui laissaient passer chaque occasion

favorable à l'action pour obtenir la baisse des prix.

Cette lassitude est d'autant plus

grande que dans sa grande majorité,

la classe ouvrière sait qu'elle sera la première victime des haus-

ses de salaires.

Dans la résolution générale, adop-

te par le Comité National, nos ca-

marades trouveront un résumé ob-

jectif des discussions et des posi-

tions fixées par le Comité Na-

tional et qui conditionnent l'ado-

Les droits des veuves ne pouvant prétendre à pension

(Application de l'article 163 de la loi du 27 Novembre 46)

Nous avons traité, à différentes reprises, dans ces colonnes, des possibilités d'attribution de secours exceptionnel aux veuves et personnes ayant été à charge de pensionnés (concubines) et qui n'ont pas droit à pension de réversibilité.

Qu'est-ce que ce secours extraordinaire ?

Quelles sont les conditions à remplir pour l'obtenir ?

Quel est le montant de ce secours ?

C'est ce que nous allons expliquer ci-dessous.

L'article 163 prévoit le paiement de ces secours extraordinaires aux veuves qui ne remplissent pas les conditions exigées pour ouvrir droit à pension normale. C'est le cas des veuves s'étant remariées

moins de 3 ans avant la cessation de travail du mari, ou encore, certaines veuves qui se sont remariées avec un retraité des mines.

Ce secours est également payé aux personnes qui ont vécu maritalement avec un ouvrier, un employé ou un retraité des mines.

En application de cet article, toutes les veuves ou concubines ne percevant pas de pension de réversion de la Caisse Autonome, peuvent faire valoir leur droit à ce secours. Il convient qu'elles s'adressent à la Société de Secours Minier à laquelle le défunt était affilié. La Caisse de Secours doit transmettre à l'Union Régionale et l'apporter à la Caisse Autonome de fixer le taux du secours alloué.

Ces taux des secours extraordinaires sont d'ailleurs fixés par des barèmes que nous allons publier; ils varient selon le temps pendant lequel la veuve ou la concubine, est considérée comme ayant été à charge de l'ouvrier ou du pensionné, selon également le temps de services miniers du défunt.

Pour avoir droit à ce secours extraordinaire, la personne considérée à charge doit justifier que la durée de l'union a été d'au moins TROIS ans.

Le barème ci-dessous intéresse les personnes ayant été à charge d'ouvrier en activité ou retraité comptant de 3 à 14 ans de services miniers. Nous publierons par la suite les barèmes concernant les ouvriers ou retraités comptant de 15 à 29 ans de services; de 30 à 42 ans.

Pour lire le barème, lire dans la colonne de gauche, le chiffre correspondant à la DUREE des SERVICES MINIERS. En face et en allant vers la

droite, retenir le chiffre indiqué dans la colonne se trouvant en-dessous du temps de services correspondant à ceux accomplis par le défunt.

Exemple : Pour une personne ayant été à charge pendant 20 ans et dont le mari ou le concubin comptait 10 ans de services miniers, vous trouverez le chiffre de 9.040 francs, montant du secours auquel l'intéressée aura droit.

Indiquons que le secours est ANNUEL et que par décision de la Caisse Autonome, le montant du secours est égal au montant de la pension de veuve, lorsque la durée de la vie en commun avec le défunt atteint au moins trente ans.

Nous pensons que nos camarades militaires pourront utilement user de cette documentation pour aider un certain nombre de veuves à faire valoir leurs droits.

Barème des Secours extraordinaires dans le cas des personnes à charge d'ouvriers ou d'employés

comptant de 3 à 14 ans de services miniers

Durée de l'union	Durée des services miniers du défunt											
	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans
3 ans	1.200	1.600	2.000	2.400	2.800	3.200	3.600	4.000	4.400	4.800	5.200	5.600
4 -	1.280	1.720	2.160	2.560	3.000	3.440	3.880	4.280	4.720	5.160	5.600	6.000
5 -	1.360	1.840	2.280	2.760	3.200	3.680	4.120	4.600	5.040	5.520	5.960	6.440
6 -	1.480	1.960	2.440	2.920	3.440	3.920	4.400	4.880	5.360	5.880	6.360	6.840
7 -	1.560	2.080	2.600	3.120	3.640	4.160	4.680	5.200	5.720	6.240	6.760	7.240
8 -	1.640	2.200	2.760	3.280	3.840	4.400	4.920	5.480	6.040	6.560	7.120	7.680
9 -	1.720	2.320	2.880	3.480	4.040	4.640	5.200	5.760	6.360	6.920	7.520	8.080
10 -	1.840	2.440	3.040	3.640	4.240	4.840	5.480	6.080	6.680	7.280	7.880	8.520
11 -	1.920	2.560	3.200	3.880	4.440	5.080	5.720	6.360	7.000	7.640	8.280	8.920
12 -	2.000	2.680	3.320	4.000	4.680	5.320	6.000	6.680	7.320	8.000	8.680	9.320
13 -	2.080	2.800	3.480	4.160	4.880	5.560	6.280	6.960	7.640	8.360	9.040	9.760
14 -	2.160	2.920	3.640	4.360	5.080	5.800	6.520	7.240	8.000	8.720	9.440	10.160
15 -	2.280	3.040	3.760	4.520	5.280	6.040	6.800	7.560	8.320	9.080	9.840	10.560
16 -	2.360	3.160	3.920	4.720	5.480	6.280	7.080	7.840	8.640	9.440	10.200	11.000
17 -	2.440	3.240	4.080	4.880	5.720	6.520	7.320	8.160	8.960	9.760	10.600	11.400
18 -	2.520	3.360	4.240	5.080	5.920	6.760	7.600	8.440	9.280	10.120	10.960	11.840
19 -	2.640	3.480	4.360	5.240	6.120	7.000	7.880	8.760	9.600	10.480	11.360	12.240
20 -	2.720	3.600	4.520	5.440	6.320	7.240	8.120	9.040	9.960	10.840	11.760	12.640
21 -	2.800	3.720	4.680	5.600	6.520	7.480	8.400	9.320	10.280	11.200	12.120	13.080
22 -	2.880	3.840	4.800	5.760	6.720	7.680	8.680	9.640	10.600	11.560	12.520	13.480
23 -	2.960	3.960	4.960	5.960	6.960	7.960	8.920	9.920	10.920	11.920	12.920	13.880
24 -	3.080	4.080	5.120	6.120	7.160	8.160	9.200	10.240	11.240	12.280	13.280	14.320
25 -	3.160	4.200	5.240	6.320	7.360	8.400	9.480	10.520	11.560	12.640	13.680	14.720
26 -	3.240	4.320	5.400	6.480	7.560	8.640	9.720	10.800	11.880	12.960	14.040	15.160
27 -	3.320	4.440	5.560	6.680	7.760	8.880	10.000	11.120	12.240	13.320	14.440	15.560
28 -	3.440	4.560	5.720	6.840	8.000	9.120	10.280	11.400	12.560	13.680	14.840	15.960
29 -	3.520	4.680	5.840	7.040	8.200	9.360	10.520	11.720	12.880	14.040	15.200	16.400

Chez les Employés des Mines...

L'action de notre Fédération pour la CAREM

Poursuivant inlassablement son action pour l'aboutissement du projet de retraites complémentaires, une délégation du Bureau Fédéral National vient d'avoir, les 5 et 14 Janvier, deux nouvelles et longues entrevues à la Direction du Ministère des Finances.

Au cours de la première entrevue, l'accord se fit sur les deux points suivants :

1. Maintien du taux des retraites prévues par le projet adopté par Charbonnages de France (jusqu'alors, les Ministères voulaient abaisser sensiblement les taux de retraites pour les employés dont le coefficient de qualification se situe entre 150 et 200).

2. Fixation à 95 pour cent de la retraite normale du taux de la pension des anciens employés n'ayant jamais cotisé à la CAREM. (Chacun sait que les Ministères ne voulaient donner que 90 pour cent.)

Mais le gros litige demeurait sur la question de l'âge; les représentants des Ministères voulaient également fixer l'ouverture du droit à la retraite à 60 ANS.

Au cours de la deuxième réunion qui eut lieu le 14 Janvier, notre déléguée justifia avec tous arguments à l'appui, la prétention légitime du personnel de la surface à la retraite à partir de l'âge de 55 ans.

Après deux heures de discussion, tous les arguments ayant été opposés de part et d'autre, le Directeur du Cabinet de M. PETSCHE déclara que pour en finir, il acceptait de proposer au Ministre des Finances une mesure le permettant.

« A titre provisoire, l'ouverture du droit à la retraite complémentaire est fixé à 58 ans. Cet âge pourra être abaissé si les résultats financiers des deux premières années d'application de la présente mesure le permettent. »

« La limite d'âge (58 ans) et la durée d'affiliation (30 ans) pour avoir droit à une retraite normale sont diminuées d'un an pour chaque période de 3 ans des services au fond, dans les services du jour où les agents de maîtrise l'effectueront dans une unité combatante. L'ouverture droit au bénéfice de la campagne de guerre en temps de guerre, sans pouvoir cependant être abaissées en dessous de 55

ans d'âge et 25 ans d'affiliation. « Toutefois, lorsque l'employé ou l'agent de maîtrise aura 30 ans de services miniers dont 20 années au moins de services au fond, cette limite d'âge pourra être abaissée à 50 ans. »

C'est un premier et grand pas vers la reconnaissance des droits des Employés. Si le projet est adopté tel quel par le Gouvernement, c'est l'espérance assurée de pouvoir ramener progressivement l'âge de la retraite à 55 ans.

Mais, soucieux avant tout de respecter la volonté des employés, nous avons soumis un amendement complémentaire qui permettrait, même avec le texte ci-dessus,

Notre acharnement à défendre

aux employés qui le désirent, de partir à 55 ans en attendant que la situation de la Caisse assure définitivement l'âge de 55 ans.

La parole est maintenant au gouvernement. Sauf nouvel imprévu, la décision doit intervenir dans les prochaines jours. Nous avons conscience que notre Fédération a fait tout son devoir pour sauvegarder LES DROITS DE TOUS LES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE SANS DISTINCTION, AUSSI BIEN DES JEUNES QUE DES ANCIENS, DE CEUX QUI N'ONT JAMAIS COTISÉ À LA CAREM.

Notre acharnement à défendre

les droits acquis de TOUS LES EMPLOYÉS vient de remporter un résultat appréciable. Nous continuons INASSASSABLEMENT NOTRE ACTION JUSQUAU SUCCÈS DEFINITIF.

Le Secrétariat Fédéral National

— — —

La C.A.R.E.M Lorraine

Notre camarade OSCAR EISCHOFF, Président du Syndicat des Employés des Mines du Bassin de Lorraine a exposé longuement la situation des employés de la Moselle qui, depuis toujours, ont leur caisse de retraite particulière d'employés et a renouvelé la volonté de tous ses collègues de maintenir l'autonomie de leur caisse dans le cadre du régime général.

Par principe, les représentants des ministères se sont opposés à cette autonomie, mais ils ont demandé à notre camarade de faire un rapport au Ministre des Finances, ce qu'il a fait immédiatement.

Citons, pour exemple, l'article 10 de la loi du 22 Août 1946 qui assimile à l'enfant poursuivant

BASSIN DE PROVENCE

UNE VISITE NOCTURNE

(suite)

Dans un précédent article, nous avions vu que la C.G.T., qui nous traitait aujourd'hui de syndical «squelette», s'était pourtant donné la peine de déranger ses témoins pour demander à un Chanoine d'accompagner deux dirigeants du P.C. d'Aix-en-Provence chez notre camarade Barthélémy, Secrétaire Régional de notre Syndicat.

Ce n'est pas tout, car une seule visite n'a pas suffi à la C.G.T. qui se dit pourtant GRANDE et PUISSANTE.

Ces braves cégétistes pourraient ils nous expliquer, puisque nous sommes si petits et si faibles, pourquoi sont-ils venus nous revoir chez nous, au siège de notre syndicat, 8, cours Ferrer à Gréasque et cela, à deux reprises différentes après leur visite nocturne.

Ils sont venus le 19 Octobre en délégation composée des camarades COMITI et POZZADO de l'U.D. des Bouches-du-Rhône, accompagnés de l'un des deux dirigeants du P.C. d'Aix en Provence.

Ils sont venus le 21 Octobre avec en tête de la délégation, le camarade MILESI, Secrétaire Régional des Mineurs C.G.T., BARATTINI, EMMAUELLI, du Syndicat C.G.T. de Gréasque, accompagnés tous deux du dirigeant du P.C. d'Aix.

Ils étaient tellement sûrs de la victoire, qu'ils voulaient, nous ont ils déclaré, nous faire partager le

«Gâteau» de cette victoire.

Croyez-vous, camarades mineurs qu'un Syndicat vraiment «squelette» vailler réellement la peine de trois dérangements? et que s'arrêteront!

Croyez-vous que la véritable raison de leurs visites était de nous faire partager le Gâteau de la Victoire?

Bien bête celui qui croirait une pareille blague, car non seulement ne partagent rien avec les autres, mais n'ont-ils pas le courage de s'attribuer à eux seuls les fruits de l'action que nous menons chaque jour.

De plus, et cela soit dit en passant, le Comité de Grève nous doit encore 10 titres d'essence que nous avons prêté, bien volontiers d'ailleurs aux camarades d'Aix qui accompagnent la délégation le 21-10-48. Le lendemain, cette essence devait nous être rendue! Hélas! 4 mois se sont écoulés... et l'essence non rendue. OUBLI, peu-à-peu!

La véritable raison de leurs visites répétées n'échappe aux yeux de personne, car la C.G.T. si GRANDE et si PUSSANTE soit-elle aux yeux de certains, a donné la preuve formelle de l'INFLUENCE que la C.F.T.C. possède dans nos Mines et que dans la vie, comme dit le proverbe, «on a souvent besoin d'un plus petit que soi».

LE SYNDICAT

Chez les Employés

EST-CE VRAI !!! ?

Voici quelques jours, un (car il y en a plusieurs) Ingénieur principal des Houillères du Bassin de Provence, fit appeler le secteur régional du Syndicat des mineurs de la région provençale, pour l'informer du nouveau calendrier des paies et lui indiquer la nouvelle façon de procéder pour le calcul des heures supplémentaires ainsi que la nouvelle façon de procéder au décompte des salaires.

Depuis plus d'un an, nos camarades ouvriers réclamaient la mise en pratique du calcul des heures supplémentaires selon la circulaire «LÉCOEUR», c'est-à-dire à la semaine. Cette revendication n'a pas été vainue, les démarches multiples ont enfin porté leur fruit. Un an, c'est un peu long long, mais quand on a satisfaction, on respire tout de même. Ouf...

Ce qui est dû est bien dû, et nos camarades ouvriers ont à la raison de réclamer leur droit. La dire ion répondu: «Il n'y a pas d'illimes revendications par ces sirops mais: «Voyez le Ministre, je ne puis outrepasser ce que me permet la législation en vigueur».

A nous maintenant employés, de faire valoir nos droits.

Nous avons trop souvent entendu et nos oreilles en sont meurtries, ce refrain: «Les administratifs ça ne sert à rien, il sout trop nombreux, il va falloir en diminuer le nombre». Harro sur le bateau!! du Ministre au plus petit des responsables de Bassins.

Croyez-vous, Messieurs, que les Administratifs ont la planque? A chacun son métier, mais quand on ignore presque totalement le travail que doivent fournir nos Camarades de Bureau (que l'on va jusqu'à leur donner le titre d'IMPÉDUCTIF), quand on leur complique le travail par de nombreux arrêts, il vaudrait mieux d'abord commencer par essayer d'en faire autant.

Oui, les Heures Supplémentaires vont être calculées à la semaine, car aucune circulaire n'est venue annuler celle qu' Monsieur AUGUSTE pondit en son temps. Cela va sûrement sur le travail de nos Camarades Administratifs, et si les dires qui nous sont parvenus, sont exacts, la Direction d'une Section va se voir dans l'obligation de spécialiser 2 employés dans ce domaine. Donc surcroit de travail; c'est incontestable.

Nous défenons énergiquement nos Camarades qui figurent sur cette LISTE de 30 employés qui sont sur le point d'être mis au rang. Les Administratifs y sont nommés.

Est-ce là l'honnêteté?... L'exemple ne devrait pas communiquer par en HAUT. Jadis, 24 Ingénieurs suffisaient pour faire faire les 3 ex-Congnacques qui sont aujourd'hui les Houillères de Bassin de Provence. Et ça marchait. Aujourd'hui plus de 40 Ingénieurs sont dans le Bassin de Provence et les Houillères ne brillent guère sauf une Section qu'il est inutile de nommer ici.

Certes, il y a bien un décret du 18 Septembre 1948, signé R. Lacoste, Ministre de la Production Industrielle.

Mais ce même R. Lacoste nous a donné des assurances formelles, le Lundi 3 Octobre 1948, lorsque au début de la grève nous sommes allés lui remettre nos revendications, en nous faisant connaître que les licenciements ne devraient point se faire arbitrairement et que par le jeu des départs (Retraites et autres) ainsi que du retrait des P.G. Allemands, la compression demandée serait réalisée.

Nous défenons énergiquement nos Camarades qui figurent sur cette LISTE, nous nous en referrons à qui de droit, mais la morale de l'affaire nous oblige à conclure que la VERITE et la FRANCHISE veulent qu'elles soient respectées Même par un INGENIEUR PRINCIPAL.

La Commission Technique.

Qui au fait dit qu'un jour il y aura un syndicat adhérent à la C.F.T.C. à Ronchamp? Evidemment, pour les uns il n'y aura rien que de très naturel... pour d'autres, cela frise le scandale!!!

Pensez donc, Ronchamp, le pays rouge, sous le tourbillon des poussières noires de la mine, de la Centrale et des usines...

Ronchamp, fier cégétiste qui se croit imprenable derrière sa muraille de l'Atlantique et qui, aujourd'hui en est réduit comme l'autre au rôle de mur des lamentations!!.

La C.F.T.C. qui eut l'audace de lancer sa fameuse propagande à vu en une année ses effectifs augmenter dans ces proportions et voilà tes tes et voilà que cette épicerie atteint les mms, même celle de Ronchamp.

Résultat: Un Syndicat Libre des Mineurs de Ronchamp et environs

SECTION DU PIUTS HÉLY D'OISSEL

Le dimanche 9 Janvier 1949 s'est tenue à Gréasque, dans la salle de la Mairie, l'Assemblée Générale de la section syndicale du puits Hély d'Oissel.

Malgré le mauvais temps et l'épidémie de grippe de nombreux camarades assistaient à cette réunion.

Notre camarade HONORAT Auvray ouvrit la séance en souhaitant la bienvenue et en présentant les voeux pour l'année nouvelle au nom de la section, à tous nos adhérents et à leur famille, il le fit simplement, en termes chaleureux et fraternel's qui caractérisent bien l'esprit qui nous anime à la C.F.T.C.

Après avoir entendu la lecture des compte-rendus moral et financier de l'année écoulée, présenés successivement par nos camarades BARTHELEMY et RIQUEMEL Louis, et après discussion, l'Assemblée les approuva à l'unanimité.

Manifeste son attachement et toute sa sympathie à ses dirigeants Locaux, Régionaux et Nationaux pour la conduite qu'ils ont eu durant les deux mois de grève imposée aux mineurs par la C.G.T., grève qui, grâce à la C.F.T.C., a pu être épargnée à la majorité des mineurs du Puits Hély d'Oissel à Gréasque.

L'Assemblée Générale approuve et félicite la Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens de Mineurs pour la position qu'elle a prise durant les dernières grèves.

Elle assure la Confédération de tout son appui et lui fait confiance pour solutionner le problème urgent des salaires et des prix et assurer la revalorisation du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

La Commission Exécutive de la section du puits Hély d'Oissel

Après une élection, ensemble préparons-en une autre !

Le 19 Janvier, à l'occasion des élections de la Commission Paritaire Locale, les candidats C.G.T. ont obtenu : 467 voix les candidats F.O.: 338 voix les candidats C.F.T.C.: 341 voix

C'est un beau résultat qu'ont obtenu nos candidats, car il y a quelques années, la C.G.T. obtenait plus de 400 voix que la C.F.T.C. aujourd'hui, il n'y a plus que 126 voix de différence.

Camarades Mineurs, soyez disciplinés; comme un seul homme, répondrez présent à l'appel de la C.F.T.C..

Comme un seul homme, votez et faites voter pour la liste C.F.T.C.

Le mot d'ordre doit être: «TOUS AUX URNES» car s'abstenir c'est trahir.

elle, leurs propres intérêts.

Dans quelques jours vont avoir lieu les élections au Comité d'Entreprise; ces élections étant à la proportionnelle, la C.F.T.C. doit sortir victorieuse de ce scrutin.

C'est tous ensemble que nous assurons cette victoire. Il faut que chaque adhérent et chaque sympathisant se sente responsable du succès de leur syndicat.

Camarades Mineurs, soyez disciplinés; comme un seul homme, répondrez présent à l'appel de la C.F.T.C..

Cependant, ces résultats ne sont pas suffisants, car sur 1.251 inscrits, 831 ont voté, au contraire de 413 qui se sont abstenu.

Il a encore trop d'électeurs qui par dépit n'expriment pas leur volonté; ces camarades ont tout d'agir de la sorte car en agissant ainsi, ils trahissent, sans le vouloir peut-être, mais d'une façon réelle, leurs propres intérêts.

Le Secrétaire Régional J. BARTHELEMY.

Bourses des Mines

Le 13 Décembre 1948 pour l'attribution des Bourses des Mines la Commission Paritaire Régionale a décidé :

1) La constitution d'une Sous Commission chargée spécialement de s'occuper de la question des «Bourses des Mines». Elle est composée ainsi:

Ex. MM. Baurand, Yvon, Veay.

PERSONNEL : MM. Corot, (F.O.) Loorat, (C.F.T.C.) Milesi (C.G.T.)

2) Elle a émis le vœu que l'on attribue à tout enfant du personnel des mines, une bourse de scolarité quelle que soit sa situation de famille, étant bien entendu que les notes des intéressés doivent être

supérieures à 13 ou 14, ou leur classement dans le 1er tiers de la classe assuré; seule la bourse d'entretien serait alors examinée en fonction du gain des parents.

3) Elle émet le vœu que le libéralisation des établissements scolaires soit laissé aux parents et que seuls la situation de famille et résultats scolaires servent de critère pour l'attribution d'une bourse des Mines. Ceci posé, elle décide d'accorder pour l'année 1948-1949, des bourses aux enfants qui le méritent, même s'ils fréquentent des établissements privés.

4) La Commission se prononce en faveur de l'attribution pour l'année 1948-1949 de 33 bourses à des jeunes gens et 8 bourses à des jeunes filles.

Le 13 Décembre 1948 pour l'attribution des Bourses des Mines la Commission Paritaire Régionale a décidé :

1) La constitution d'une Sous Commission chargée spécialement de s'occuper de la question des «Bourses des Mines». Elle est composée ainsi:

Ex. MM. Baurand, Yvon, Veay.

PERSONNEL : MM. Corot, (F.O.) Loorat, (C.F.T.C.) Milesi (C.G.T.)

2) Elle a émis le vœu que l'on attribue à tout enfant du personnel des mines, une bourse de scolarité quelle que soit sa situation de famille, étant bien entendu que les notes des intéressés doivent être

supérieures à 13 ou 14, ou leur classement dans le 1er tiers de la classe assuré; seule la bourse d'entretien serait alors examinée en fonction du gain des parents.

3) Elle émet le vœu que le libéralisation des établissements scolaires soit laissé aux parents et que seuls la situation de famille et résultats scolaires servent de critère pour l'attribution d'une bourse des Mines. Ceci posé, elle décide d'accorder pour l'année 1948-1949, des bourses aux enfants qui le méritent, même s'ils fréquentent des établissements privés.

4) La Commission se prononce en faveur de l'attribution pour l'année 1948-1949 de 33 bourses à des jeunes gens et 8 bourses à des jeunes filles.

Le 13 Décembre 1948 pour l'attribution des Bourses des Mines la Commission Paritaire Régionale a décidé :

1) La constitution d'une Sous Commission chargée spécialement de s'occuper de la question des «Bourses des Mines». Elle est composée ainsi:

Ex. MM. Baurand, Yvon, Veay.

PERSONNEL : MM. Corot, (F.O.) Loorat, (C.F.T.C.) Milesi (C.G.T.)

2) Elle a émis le vœu que l'on attribue à tout enfant du personnel des mines, une bourse de scolarité quelle que soit sa situation de famille, étant bien entendu que les notes des intéressés doivent être

supérieures à 13 ou 14, ou leur classement dans le 1er tiers de la classe assuré; seule la bourse d'entretien serait alors examinée en fonction du gain des parents.

3) Elle émet le vœu que le libéralisation des établissements scolaires soit laissé aux parents et que seuls la situation de famille et résultats scolaires servent de critère pour l'attribution d'une bourse des Mines. Ceci posé, elle décide d'accorder pour l'année 1948-1949, des bourses aux enfants qui le méritent, même s'ils fréquentent des établissements privés.

4) La Commission se prononce en faveur de l'attribution pour l'année 1948-1949 de 33 bourses à des jeunes gens et 8 bourses à des jeunes filles.

Le 13 Décembre 1948 pour l'attribution des Bourses des Mines la Commission Paritaire Régionale a décidé :

1) La constitution d'une Sous Commission chargée spécialement de s'occuper de la question des «Bourses des Mines». Elle est composée ainsi:

Ex. MM. Baurand, Yvon, Veay.

PERSONNEL : MM. Corot, (F.O.) Loorat, (C.F.T.C.) Milesi (C.G.T.)

2) Elle a émis le vœu que l'on attribue à tout enfant du personnel des mines, une bourse de scolarité quelle que soit sa situation de famille, étant bien entendu que les notes des intéressés doivent être

supérieures à 13 ou 14, ou leur classement dans le 1er tiers de la classe assuré; seule la bourse d'entretien serait alors examinée en fonction du gain des parents.

3) Elle émet le vœu que le libéralisation des établissements scolaires soit laissé aux parents et que seuls la situation de famille et résultats scolaires servent de critère pour l'attribution d'une bourse des Mines. Ceci posé, elle décide d'accorder pour l'année 1948-1949, des bourses aux enfants qui le méritent, même s'ils fréquentent des établissements privés.

4) La Commission se prononce en faveur de l'attribution pour l'année 1948-1949 de 33 bourses à des jeunes gens et 8 bourses à des jeunes filles.

Le 13 Décembre 1948 pour l'attribution des Bourses des Mines la Commission Paritaire Régionale a décidé :

1) La constitution d'une Sous Commission chargée spécialement de s'occuper de la question des «Bourses des Mines». Elle est composée ainsi:

Ex. MM. Baurand, Yvon, Veay.

PERSONNEL : MM. Corot, (F.O.) Loorat, (C.F.T.C.) Milesi (C.G.T.)

2) Elle a émis le vœu que l'on attribue à tout enfant du personnel des mines, une bourse de scolarité quelle que soit sa situation de famille, étant bien entendu que les notes des intéressés doivent être

supérieures à 13 ou 14, ou leur classement dans le 1er tiers de la classe assuré; seule la bourse d'